

digilor

présente l'application réalisée pour
l'Université Polytechnique des
Hauts-de-France



Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE



FERROVIAIRE

AUTOMOBILE

ÉCRAN DE VEILLE

L'application se met automatiquement en veille après un temps d'inutilisation. Cet écran incite l'utilisateur à interagir avec l'application.



Découvrez la fédération et les thèmes des recherches.
Voyez comment la fédération remplit sa mission.

Touchez l'écran 

LANGUE

L'utilisateur peut sélectionner la langue de son choix parmi le français ou l'anglais.

LOGISTIQUE



NOUVELLES MOBILITÉS

QUI SOMMES-NOUS ?

Fédération de recherche transports terrestres et mobilité

La Fédération de Recherche Transports Terrestres & Mobilité (FR3733), soutenue par le CNRS, l'Université Polytechnique Hauts-de-France, l'Université de Lille et Centrale Lille Institut, est issue d'une recherche collaborative d'excellence menée de longue date en région par les laboratoires LAMIH (UMR 8201), CRISTAL (UMR 9189), IEMN (UMR 8520), LMFL (UMR 9014), LaMCUBE (UMR 9013). Elle constitue une brique importante dans le secteur des transports et de la mobilité, dans un contexte socio-économique qui se doit d'être toujours plus compétitif. La FR TTM permet de développer des synergies multidisciplinaires, de mutualiser des moyens des moyens et des personnels, de soutenir le ressourcement scientifique indispensable pour développer des connaissances nouvelles et plus génériques, de pouvoir répondre ensemble, sous la même bannière, aux appels régionaux, nationaux et européens.

LA FÉDÉRATION À SA CRÉATION

LA FÉDÉRATION ACTUELLE

Support inauguration →

Présentation de la FR TTM 2017 →

MENU

L'utilisateur peut naviguer facilement dans l'application grâce à ce menu. Il se renseigne en toute autonomie sur la fédération.

QUI SOMMES-NOUS ?

QUI SONT NOS PARTENAIRES ?

NOS MOYENS HUMAINS
ET TECHNOLOGIQUES

LES RECHERCHES



Eric MARKIEWICZ Directeur de la FR TTM

QUI SOMMES-NOUS ?

Fédération de recherche transports terrestres et mobilité

La Fédération de Recherche Transports Terrestres & Mobilité (FR3733), se situe à l'Université Polytechnique Hauts-de-France, l'Université de Lille et Centrale Lille Institut. Cette collaboration collaborative d'excellence menée de longue date en région par les laboratoires CRISTAL (UMR 9189), IEMN (UMR 8520), LMFL (UMR 9014), LaMCUBE (UMR 8205) est une structure importante dans le secteur des transports et de la mobilité, dans laquelle la recherche se doit d'être toujours plus compétitif. La FR TTM permet de développer des synergies, de mutualiser des moyens des moyens et des personnels, de soutenir les actions indispensables pour développer des connaissances nouvelles et plus générales. Elle agit ensemble, sous la même bannière, aux appels régionaux, nationaux et européens.

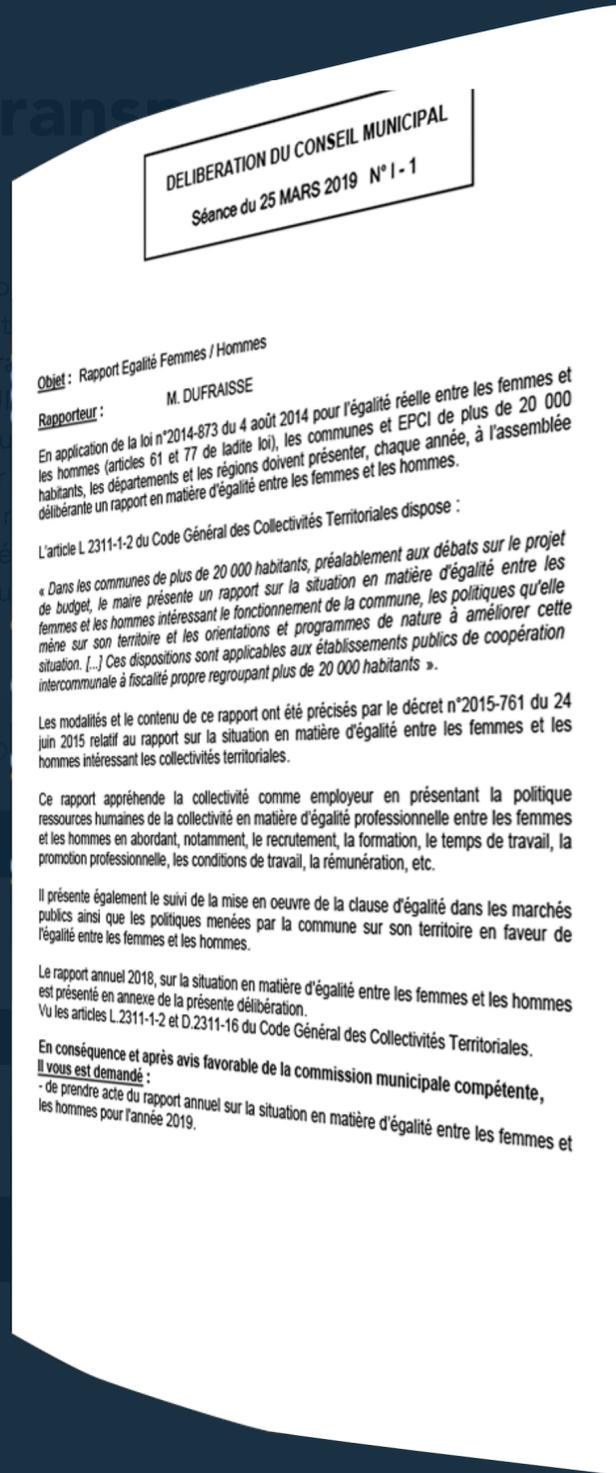
LA FÉDÉRATION À SA CRÉATION

Support inauguration

Présentation de la FR TTM 2017

INTERACTION PDF

L'utilisateur peut manipuler le PDF (zoom/dézoom / tourner les pages) en utilisant les boutons. Pour faciliter la manipulation, ces boutons sont situés en bas de l'écran.



QR CODE

L'utilisateur peut utiliser le QR code pour récupérer le document directement sur son smartphone.

Scannez le QR code pour télécharger ce PDF



Tutelles partenaires



TUTELLES PARTENAIRES

Centre National de la
Recherche Scientifique

INSA



TUTELLES PARTENAIRES

Université Polytechnique
Hauts-de-France



TUTELLES PARTENAIRES

Université Lille Nord
Europe



TUTELLES PARTENAIRES

Centrale Lille Institut

Laboratoires partenaires



TUTELLES PARTENAIRES

Centre National de la
Recherche Scientifique

INSA



TUTELLES PARTENAIRES

Université Polytechnique
Hauts-de-France



TUTELLES PARTENAIRES

Université Lille Nord
Europe



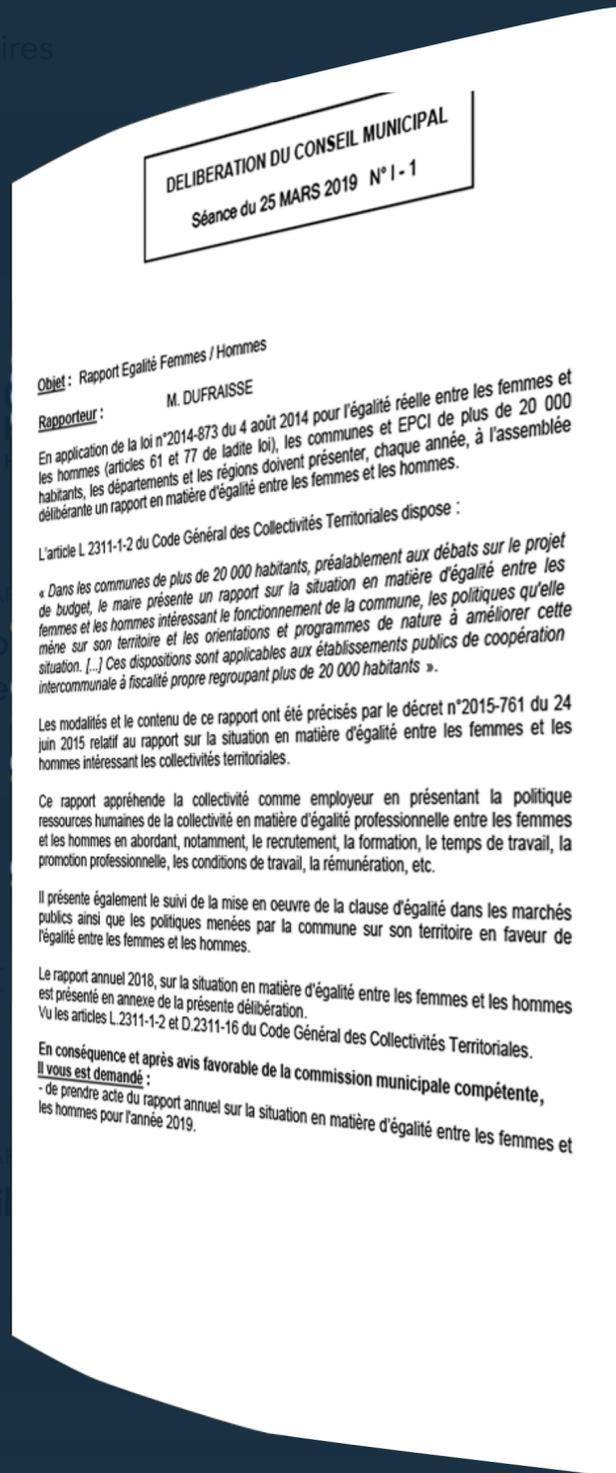
TUTELLES PARTENAIRES

Centrale Lille Institut

QUI SONT NOS PARTENAIRES ?

Texte explicatif tutelles partenaires et laboratoires partenaires

Tutelles partenaires



Scannez le
QR code pour
accéder au
site internet



Scannez le
QR code pour
télécharger ce
PDF



Sélectionnez une plateforme pour en savoir +

MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES DM2SE - Défectologie Multiaxiale des Matériaux et des Structures en conditions Extrêmes	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES Tribosurf – Tribologie et Surfaces	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES DM2SE - Défectologie Multiaxiale des Matériaux et des Structures en conditions Extrêmes	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES Tribosurf – Tribologie et Surfaces
MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES DM2SE - Défectologie Multiaxiale des Matériaux et des Structures en conditions Extrêmes	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES Tribosurf – Tribologie et Surfaces	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES DM2SE - Défectologie Multiaxiale des Matériaux et des Structures en conditions Extrêmes	MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET STRUCTURES Tribosurf – Tribologie et Surfaces



INTERACTION
Lorsque l'utilisateur clique sur une case, il se retrouve sur une page dédiée aux informations mises à leur disposition.

Faites défiler vers le bas
↓



Nom PDF 1 →

Nom PDF 2 →

Nom PDF 3 →

Nom PDF 4 →

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 MARS 2019 N° I - 1**Objet :** Rapport Egalité Femmes / Hommes**Rapporteur :** M. DUFRAISSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en abordant, notamment, le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, etc.

Il présente également le suivi de la mise en oeuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics ainsi que les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel 2018, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, **il vous est demandé :**

- de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.

Scannez le
QR code pour
télécharger ce
PDF





Sélectionnez une recherche pour en savoir +

NOM DU SECTEUR

Contrôle en aérodynamique
et optimisation énergétique

NOM DU SECTEUR

Systemes embarqués pour
le diagnostic en ligne et la
maintenance prédictive

NOM DU SECTEUR

Contrôle en aérodynamique
et optimisation énergétique

NOM DU SECTEUR

Systemes embarqués pour
le diagnostic en ligne et la
maintenance prédictive

MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET
STRUCTURES

Réseaux de capteurs,
communications
embarquées et mobilité

MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET
STRUCTURES

Diagnostic et suivi en
service de l'état de santé
des matériaux et structures

MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET
STRUCTURES

Réseaux de capteurs,
communications
embarquées et mobilité

MÉCANIQUE DES MATÉRIAUX ET
STRUCTURES

Diagnostic et suivi en
service de l'état de santé
des matériaux et structures



Retour

Nom PDF 1



Nom PDF 2



Nom PDF 3



Nom PDF 4



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 MARS 2019 N° I - 1

Objet : Rapport Egalité Femmes / Hommes

Rapporteur : M. DUFRAISSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de ladite loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en abordant, notamment, le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, etc.

Il présente également le suivi de la mise en oeuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics ainsi que les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel 2018, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.

SECTEUR

Logistique

mobilités



Scannez le
QR code pour
télécharger ce
PDF



digilor

Découvrez nos applications sur notre site web :

[En savoir plus](#)

Contactez notre service commercial :

01 41 68 23 76

contact@digilor.fr

2 Boulevard de la Libération

93200 SAINT-DENIS

www.digilor.fr